

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20231113-107-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

N° 107/23

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 3 novembre 2023
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 20 novembre

Objet de la délibération :

Nautiloue : Modification du règlement

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	65
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	7
· Dont représenté(e)s	8
· Excusé(e)s :	8
· Non excusé(e)s :	9
- Votants	80

Résultat du vote	
- Pour :	80
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le treize novembre,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animation et de Loisirs d'Ornans, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de novembre.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Henri BARBET à Thierry MAIRE DU POSET, Laurence BREUILLLOT à Jean-Claude STADELMANN, Laurent BROCARD à Félix CHOPARD, Yves GAMELON à Claude CURIE, Sébastien LAITHIER à Isabelle GUILLAME, Jacques MAURICE à Pascal PERCIER, Alain MONNIER à Guillaume AYMONIN, Mireille PICARD à Nathalie LAURENT

Procuration

Fabienne ARNOUX par Gérard VERMOT-DESROCHES, Claude CHATELAIN par Nicolas CHEVRIAUX, Pascal DUGOURD par James PROUTEAU, Didier LAITHIER par Marie-Christine ROBERT, Angèle LIME par Vincent COQUIARD, Florence PAUL par Claude MARECHAL, Lydie SAGE par Martial PAULY

Suppléé(e)s

Excusé(e)

Sarah FAIVRE, Pascal GOSSE, Elisabeth JACQUES, Nathalie KOWAL-BONDY, Nadia LOUIS, Chantal MARAUX, Laëtitia ROGNON, Marie-Christine VERNEREY

Absent(e)s

Joël BOLE, Christine BREUILLLOT, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Bernadette FAILLENET, Maryse FAILLENET, Florian GRILLON, Sylvie LHERITIER, Jean-Louis POGLIANO

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Mme Sandrine CLADY a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le règlement intérieur de Nautiloue approuvé par délibération n°54/14 du 01/07/2014,

Considérant qu'il était nécessaire de préciser l'article 5 du règlement intérieur concernant les tenues autorisées dans l'enceinte de l'établissement ainsi :

« Les usagers doivent rester vêtus correctement et décentement dans tout l'établissement. Pour des raisons d'hygiène, l'accès aux bassins n'est autorisé qu'aux personnes ayant revêtu un maillot de bain, slip de bain **non flottants, jusqu'au coude et genou**, et strictement réservé à cet usage (boxer, short, bermudas, jeans coupés sont interdits). **Cette tenue ne devra pas avoir été portée avant l'accès à la piscine.**

Les tenues de bain doivent être faites d'un tissu spécifiquement conçu pour la baignade (type Lycra) et ajustées « auprès du corps » pour éviter le risque de s'accrocher ou d'être happé par des appareils de filtration.

Le port de **T-shirts UV** manches courtes est toléré dans les bassins extérieurs. Pour les enfants en bas âge, **les couches spécifiques milieu aquatique** sont obligatoires. Le port de maillots transparents ou tenues de bains susceptibles de choquer la décence est strictement interdit. Les baigneurs ou accompagnateurs ayant une tenue indécente, une attitude incorrecte ou menaçante seront immédiatement expulsés sans pouvoir prétendre à un remboursement de leur entrée. »

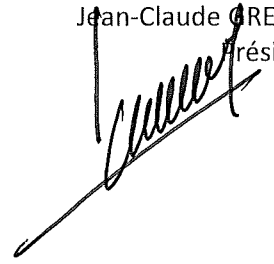
Invité à délibérer, le conseil communautaire valide à l'unanimité le nouveau règlement en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le 13.11.2023

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Claude Grenier', written over a horizontal line.